

qui s'accomplit de pair avec l'exécution des programmes de cet organisme.

920^e séance plénière,
1^{er} mai 1956.

B

Le Conseil économique et social,

Constatant que le nombre de gouvernements qui versent des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour l'enfance s'est accru régulièrement depuis 1950 et s'est élevé à soixante-douze en 1955,

Estimant souhaitable que les membres de la Commission des questions sociales ne soient pas automatiquement membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et qu'ainsi tous les administrateurs du Fonds puissent être désignés par élection directe,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de remplacer l'alinéa a du paragraphe 6 de sa résolution 417 (V), en date du 1^{er} décembre 1950, par le texte suivant:

« Que la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sera modifié, à partir du 1^{er} janvier 1957, de la façon suivante: vingt-six Etats, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, seront nommés par le Conseil économique et social pour une période convenable, la durée du mandat des Etats déjà élus demeurant inchangée; il sera en outre tenu compte de la répartition géographique et de la participation des principaux pays donateurs et bénéficiaires »;

2. *Prie* l'Assemblée générale de considérer cette question comme urgente et de l'examiner aussitôt que possible après l'ouverture de la onzième session;

3. *Décide* :

a) Que, après l'adoption de cette proposition par l'Assemblée générale, les membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance seront désignés directement par le Conseil économique et social au fur et à mesure des vacances;

b) Que les six sièges qui deviendront vacants à la fin de 1959, en raison de la durée du mandat des membres de la Commission des questions sociales qui siègent automatiquement au Conseil d'administration, seront pourvus à cette époque pour une période de deux ans, afin d'établir, pour le Conseil d'administration, un système de renouvellement par tiers chaque année;

c) De surseoir à la désignation de nouveaux membres du Conseil d'administration jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait pris une décision.

920^e séance plénière,
1^{er} mai 1956.

611 (XXI). Assistance et relèvement en Corée

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée ²⁸,

²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément n° 18 (A/2936).

Considérant que le Comité consultatif auprès de l'Agent général étudie régulièrement et avec soin les opérations de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée et que l'Assemblée générale les passe en revue chaque année,

Considérant que les lignes générales du reste du programme de l'Agence sont maintenant bien définies,

Considérant que l'époque où doit forcément paraître chaque année le rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée destiné à l'Assemblée générale ne permet pas au Conseil de passer commodément et utilement en revue les travaux de l'Agence, comme le prévoit la section A de la résolution 410 A (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950,

Recommande à l'Assemblée générale d'amender comme suit la section A de sa résolution 410 A (V):

a) A l'alinéa d du paragraphe 5, supprimer les mots « ainsi qu'au Conseil économique et social »;

b) Supprimer le paragraphe 13 et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

910^e séance plénière,
24 avril 1956.

612 (XXI). Demande d'admission de la Tunisie à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la demande d'admission ²⁹ présentée par la Tunisie à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et transmise au Conseil par cette organisation conformément à l'article II de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Décide d'informer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qu'il n'a pas d'objection à l'admission de la Tunisie à ladite organisation.

914^e séance plénière,
26 avril 1956.

613 (XXI). Organisations non gouvernementales: demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau

A

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales ³⁰,

²⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document E/2852.

³⁰ Ibid., point 17 de l'ordre du jour, document E/2828.